

besoins en eau ainsi que la capacité de stockage, calées sur les progressions démographiques de l'INSEE mais également sur celle définie dans le cadre du PLUi, est assurée même à l'horizon 30 ans. Néanmoins l'abandon du forage est envisagé avec interconnexion avec la nouvelle ressource de Puiseaux. Aucune zone à urbaniser n'a été définie sur le bourg de Bromeilles où seules environ 3 habitations en dents creuses peuvent être envisagées à environ 200m du forage. Les autres dents creuses existantes (5 pour un potentiel total d'environ 8 habitations<sup>11</sup>) se situent à plus de 700m du forage.

### **Desmonts**

Seul le captage de Desmonts, n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'un rapport de l'hydrogéologue agréé. La procédure d'élaboration des périmètres de protection est engagée. La phase de recensement des activités à risques est en cours et devrait s'achever courant novembre 2019. Le projet de rapport de l'hydrogéologue agréé devrait être disponible début 2020 pour passage ultérieur en enquête publique. Les possibilités de constructions de nouvelles habitations sont limitées sur cette commune où aucune zone AU n'a été créée. Deux dents creuses et un terrain avec potentiel de densification se situent en zone U, ils représentent un potentiel de 4 habitations<sup>12</sup>. Ils sont situés à plus de 150m du forage. Ces terrains relèvent de l'assainissement collectif. La station d'épuration de Desmonts, dimensionnée pour 180 EH, peut admettre, sans problème particulier les nouveaux raccordements envisagés.

Il est à noter que le Schéma d'Alimentation en Eau Potable en cours d'établissement par IRH sur la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais indique, dans sa phase 1, que les pistes de sécurisation possible pour Desmonts sont la recherche d'une nouvelle ressource commune avec le SIAEP BFR ou l'interconnexion avec Puiseaux.

*Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage Le 26/06/23.*

*Le zonage du PLUi prend effectivement en compte les périmètres de protection de captage lorsqu'ils existent. Pour les deux communes non dotées de périmètre de protection de Desmonts et Bromeilles le développement de l'urbanisation se limite aux seules dents creuses. Pour Puiseaux on ne dispose que du projet de périmètres de protection rapprochée et de prescriptions s'y rapportant. Le projet de prescriptions du périmètre PR1 a d'ores et déjà été pris en compte, aucune nouvelle habitation ne pourra y être édifiée (classement en N). Le projet de périmètre PR2 porte sur une partie de l'enveloppe urbaine de Puiseaux où le confortement de la vocation d'habitat est acté par le PLUi. Sur le projet de périmètre PR3 qui englobe une zone à destination d'habitat mais également une partie de la zone d'activités, le PLUi acte de la vocation d'habitat ou d'activité des parcelles non agricoles des zones pré existantes.*

## Adéquation urbanisation future et capacités épuratoires des stations d'épuration

Outre cette adéquation, il s'avère également nécessaire de prendre en considération les éventuels projets d'extension des stations d'épuration quant aux nuisances induites possibles vis-à-vis de l'extension des zones bâties.

### **Avertissement :**

Le nombre d'habitations envisageables en dents creuses et en densification à l'horizon 12 ans indiqué ci-après tient compte d'un potentiel de rétention de 30% pour les dents creuses et de 80% pour la densification. Il reprend les données de la pièce 1.4 Justification des choix du PLUi (page 18).

<sup>11</sup> en prenant en compte sur 12 ans d'un coefficient de rétention de 30%.

<sup>12</sup> en prenant en compte sur 12 ans d'un coefficient de rétention de 30%.